



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DES POIDS LOURDS DE 3,5 T ET PLUS
ALLÉE DE LA TUILERIE
(parking et au droit des entrées du bâtiment
N° 2A, 2B, 2C et 2D)

ARR2021 070

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT la structure du parking en voirie légère non adaptée au stationnement prolongé des véhicules de **3,5 T** et plus ;

CONSIDÉRANT l'étroitesse des lieux rendant difficiles les manœuvres des véhicules autres que légers et la réalisation d'un parking à structure légère ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité, pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêt et/ou le stationnement des véhicules de **3,5 T** et plus est interdit sur le parking situé face aux N°s 2A, 2B, 2C et 2D du bâtiment D allée de la Tuilerie.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit des entrées N°s 2A, 2B, 2C et 2D du bâtiment D allée de la Tuilerie par la pose de bordures anti-parking.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs sur la voirie et de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public, notamment les services de secours et d'incendie, les services techniques municipaux et les concessionnaires.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).